

Table des matières

1. Profil.....	1
2. Comment postuler ?.....	1
<i>Cet emploi ne vous intéresse pas ? Dans ce cas, vous ne devez rien faire. Vous ne serez pas rayé(e) de la liste de lauréats et vous continuerez à entrer en considération pour de prochaines offres d'emploi.</i>	1
<i>Procédure de sélection</i>	1
<i>En savoir plus.....</i>	2
<i>Informations complémentaires</i>	2
Aménagements raisonnables	2
Compte rendu	3
Représentation syndicale	3
Pas satisfait de la procédure ?.....	3
<i>Annexe</i>	4
Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.	4

REQ596 – Assistant contrôle de la disponibilité (M/F/X) Règlement de sélection

1. Profil

Il s'agit d'une consultation de réserve qui concerne une organisation régionale.

Pour participer à cette sélection, vous devez faire partie de la liste de lauréats : « REQ323 – Assistant en actions sociales (M/F/X) ».

Répondez aux questions dans la langue de l'emploi pour lequel vous postulez, faute de quoi votre candidature ne pourra pas être retenue.

A. Diplôme requis à la date limite d'inscription

Identique à la réserve consultée.

B. Expérience requise à la date limite d'inscription

Identique à la réserve consultée.

C. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure

Identique à la réserve consultée.

2. Comment postuler ?

Cet emploi vous intéresse ? Nous vous conseillons alors de postuler. Pour ce faire, manifester votre intérêt pour le poste en envoyant un email à : consultationconsultatie@talent.brussels

Vous pouvez poser votre candidature jusqu'au 21 novembre 2023 inclus.

Cet emploi ne vous intéresse pas ? **Dans ce cas, vous ne devez rien faire. Vous ne serez pas rayé(e) de la liste de lauréats et vous continuerez à entrer en considération pour de prochaines offres d'emploi.**

Procédure de sélection

Le profil recherché est identique à celui de la réserve consultée.

Aucune épreuve complémentaire ne sera organisée.

Le candidat consulté le mieux classé dans la liste de lauréats « REQ323 – assistant en actions sociales (M/F/X) » qui manifeste son intérêt pour la fonction sera affecté directement au poste.

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- être belge lorsque les emplois comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou que les fonctions ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou d'autres collectivités publiques
- Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques.
- Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous devez avoir le certificat linguistique Article 7 correspondant à votre diplôme.
- être d'une conduite répondant aux exigences de l'emploi
- jouir des droits civils et politiques
- être porteur d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau du grade à conférer.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise

En savoir plus

Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection)

Najat Akhourouch – Assistant(e) de sélection

E-mail : nakhrououch@talent.brussels

Téléphone : **0490 67 74 81**

Iris Tower

Pl. Saint-Lazare, 2

1210 Saint-Josse-ten-Noode

www.talent.brussels

Personne de contact chez l'employeur (information sur le poste à pourvoir)

Andrée Fontaine Collaboratrice RH

afontaine@actiris.be

Informations complémentaires

Aménagements raisonnables

Vous souffrez d'un handicap, d'un trouble de l'apprentissage ou d'une maladie ? N'hésitez pas à demander des aménagements raisonnables de votre procédure de sélection afin que vous puissiez démontrer au mieux vos talents.

Si vous devez demander des aménagements raisonnables, **veuillez envoyer un mail contenant vos attestations officielles ainsi que les aménagements dont vous auriez besoins à l'adresse suivante : mytalentrecruitment@talent.brussels au plus tard à la date limite d'inscription (21/11/2023)**. Votre dossier sera ensuite analysé pour approbation.

Un collaborateur talent.brussels prendra ensuite contact avec vous personnellement.

Compte rendu

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 60 jours calendrier un compte-rendu par écrit.

Représentation syndicale

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par talent.brussels. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

Pas satisfait de la procédure ?

Vous pouvez envoyer une plainte à talent.brussels à l'adresse plaintes-klachten@talent.brussels.

Déposer une plainte

Lorsque vous participez à une procédure de sélection, vous pouvez déposer une plainte à tout moment de la procédure. Vous pouvez déposer une plainte si vous estimez que vous n'avez pas été suffisamment entendu par nos services, si vous estimez que la qualité de nos services est insuffisante ou si vous pensez avoir été traité injustement par l'un de nos employés.

Pour soumettre une plainte valide, vous devez d'abord avoir pris contact avec notre service Talent Acquisition via mytalentrecruitment@talent.brussels. Ce n'est que si vous estimez que les réponses obtenues par cette voie ne sont pas suffisantes, que vous pouvez déposer une plainte de manière valide. Vous devez ajouter vos communications (e-mails) avec la direction de Talent Acquisition au formulaire de plainte. Si vous ne le faites pas, votre plainte sera rejetée et il vous sera demandé de contacter d'abord la direction de Talent Acquisition afin de trouver ensemble une solution.

La procédure à suivre pour déposer une plainte se trouve ici : [Plaintes | talent.brussels](#)
Veuillez noter que, pour les procédures de sélection statutaire, vous devez déposer une plainte dans les 60 jours calendrier suivant la communication de votre résultat.

Consulter le service de la Médiatrice de Bruxelles

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue de notre service de plaintes ?

Vous pouvez contacter la Médiatrice bruxelloise :

- via son site internet (www.ombuds.brussels)
- par téléphone (+32 2 549 67 00)
- par courrier (Place de la Vieille Halle aux Blés, 1 ; 1000 Bruxelles)

Introduire un recours

Enfin, vous pouvez introduire un recours en annulation contre la décision contestée, éventuellement assorti d'une demande de suspension provisoire de l'exécution, auprès du Conseil d'État. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé au Conseil d'État (Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles)

dans les 60 jours calendrier suivant la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision que vous contestez.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de recours à l'adresse : www.raadvanstate.be.

Veillez noter que les plaintes (auprès de talent.brussels et/ou de la médiatrice bruxelloise) ne remplacent, en aucun cas, la procédure de recours prévue dans un cadre légal auprès du Conseil d'Etat et ne suspendent pas les délais de recours prévus auprès du Conseil d'Etat.

Annexe

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.

Annexe 1.

CHAPITRE 1er. - Les diplômes et certificats pris en considération pour l'admission dans le Service public régional de Bruxelles selon les niveaux, sont les suivants :

NIVEAU B

1) Diplôme de bachelier, sanctionnant des études d'un cycle ou de premier cycle, valorisables pour au moins 180 crédits, délivré par une université, une Haute Ecole, une Ecole supérieure des arts ou un jury institué par l'Etat ou l'une des Communautés ou tout grade académique de premier cycle délivré

en vertu de dispositions antérieures à celles applicables lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

2) Certificat, diplôme ou brevet d'enseignement maritime du cycle supérieur.

3) Diplôme de géomètre-expert immobilier.

4) Diplôme de gradué de l'enseignement supérieur professionnel, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par l'état ou par une des communautés, à l'exception du diplôme de gradué en nursing délivré dans l'enseignement supérieur professionnel;

5) Diplôme ou certificat de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études, soit par les universités belges, y compris les écoles annexées à ces universités, les établissements y assimilés par la loi ou les établissements d'enseignement supérieur, créés, subventionnés ou reconnus par l'Etat ou l'une des Communautés soit par un jury d'examens institué par l'Etat ou l'une des Communautés.

6) Diplôme d'ingénieur technicien délivré après des cours supérieurs techniques du deuxième degré.

7) Diplôme d'une section classée dans l'enseignement supérieur économique, paramédical, pédagogique ou agricole]¹ ou supérieur social du type court et de promotion sociale ou de l'enseignement artistique ou technique supérieur du 3e, 2e ou 1er degré délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou l'une des Communautés.

8) Certificat attestant la réussite des deux premières années d'études de la section polytechnique ou de la section "Toutes Armes" de l'Ecole royale militaire.

[1 Brevet de l'enseignement supérieur de 1er cycle délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale.]¹

NIVEAU B (MESURES TRANSITOIRES)

- 1) Diplôme délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou diplôme de candidature délivré par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer à Anvers.
- 2) Diplôme de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par une école d'enseignement technique supérieur du troisième degré ou par des établissements d'enseignement technique, classés comme instituts supérieurs de commerce dans la catégorie A5.
- 3) Diplôme de conducteur civil délivré par une université belge.
- 4) Diplôme d'ingénieur technicien délivré par une école supérieure technique du deuxième degré.
- 5) Diplôme de géomètre des mines.
- 6) Diplôme de gradué en sciences agronomiques, délivré conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté royal du 31 octobre 1934 fixant les conditions de collation des diplômes, d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste agricole, d'ingénieur des eaux et forêts, d'ingénieur agronome colonial, d'ingénieur horticole, d'ingénieur de génie rural, d'ingénieur des industries agricoles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 16 juillet 1936.
- 7) Diplôme délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur du premier degré et de plein exercice, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 8) Diplôme classé dans l'une des catégories suivantes : A1, A6/A1, A7/A1, C1/A1, A8/A1, A1/D, A2An, C1/D, C5/C1/D, C1/An délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 9) Diplôme classé dans la catégorie B3/B1 délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes par un établissement d'enseignement technique - créé, subventionné ou reconnu par l'Etat et qui, lors de l'admission, exige :
 - ou un diplôme d'études secondaires supérieures complètes;
 - ou la réussite d'un examen d'entrée y assimilé;
 - ou un diplôme d'une section classée en catégorie B3/B2.
- 10) Certificat de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de promotion sociale, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par la Communauté flamande ou par un jury de la Communauté flamande;